

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Education :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Prothésiste :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

69-208

Déclaration de Maladie : N° P19- 0013537

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 23.43 Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : BACHRY MOSTAF Date de naissance : 14/02/1951

Adresse : Cite Almassi 29 1715 60 ne 6 ~~109 casablanca~~

Tél. : 06 61 18 19 89 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur BENAMAR Fakir
Maladies & Chirurgie des yeux
23, Rue du Prince Moulay Abdellah
Casablanca - Tel : 02 22 45 04

Date de consultation : 16/02/21

Nom et prénom du malade M. BACHRY MOSTAF Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : GLAUCOME + SYNDROME SEC OCULAIRE

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casa

Le : 05/03/2021

Signature de l'adhérent(e) : M.B

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
16.02.21			GRATUIT	Docteur BENAMAR Faïcal Maladies & Chirurgie des Yeux 23, Rue du Prince Moulay Abdellah Casablanca - Tél: 022.22.05.66

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Impr. 71 No 3 Hay AI Massira Hay Mohammedia Casablanca Tél 0522 63 87 58	16/02/21	70970

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pr

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de proth



DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000

BBC 99.00 dh



Monopost 50 microrammes/ml
collutre en solution pour l'entretien des
PPV - 1.62.90.DH
AMM Maroc N° 996 / 17 DMP / 2/NNP
118001 072583
Distributeur le laboratoire SOTHEMA

Monoprost 50 microgrammes/ml
collyre en solution en récipient unidose
PPV : 178.90 DH
AMM Maroc N°496/17 DMP/21/NNP

Docteur BENAMAR Faïcal
MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

SPECIALISTE
DIPLOME DE LA FACULTE DE MEDECINE
DE MONTPELLIER

23, Rue du Prince My Abdallah
CASABLANCA - 01
Téléphone : 05 22 22 05 66

الدكتور بنعمار فيصل

أمراض وجراحة العينين

اختصاصي
خريج كلية الطب بمنيولبي

23، زنقة الامير مولاي عبد الله
الدار البيضاء - 01
الهاتف : 05 22 22 05 66

Casablanca, le16.02.21..... الدار البيضاء في N°..122599..

M. BACHRY MOSTAFA

S.V.

-COLLYRE MONOPROST

1 goutte à 21 heures, en continu dans les deux yeux

S.V.

-COLLYRE HYE

1 goutte 5 fois par jour, en continu dans les deux yeux

TRAITEMENT DE 3 MOIS

7.02.70
PHARMACIE ADIL
Dr Bouchra HANNOUMI
Imm 71 Hay Al Massira
Hay Mohammedi Casablanca
Tel: 0522 63 87 58

Docteur BENAMAR Faïcal
Maladies & Chirurgie des Yeux
23, Rue du Prince Moulay Abdellah
Casablanca - Tél : 022 22 05 66